

## L'ULB refuse l'enterrement de l'affaire Wybran

MARC METDEPENNINGEN

Le parquet fédéral requiert le non-lieu : « il n'y a pas d'auteur connu ». L'assassin a pourtant été condamné au Maroc. L'ULB monte au front pour son professeur assassiné il y a 25 ans.

L'ULB refuse que la justice belge classe sans suite, comme le parquet fédéral le demandera la 20 novembre prochain à la Chambre du conseil, le dossier de l'assassinat du Dr Joseph Wybran, le président du CCOJB (Comité de coordination des organisations juives de Belgique) et professeur à l'ULB,

Mardi soir, au cours d'une soirée commémorant cet assassinat commis il y a 25 ans, le 3 octobre 1989, sur le parking de l'hôpital Erasme, le recteur Didier Viviers a lancé un appel : « *L'ULB a un devoir de mémoire, un devoir de veille. Nous formons le vœu que la Belgique ne classera pas cette affaire sans suite* ». Devant 400 personnes rassemblées pour cet hommage, l'avocate de l'épouse de Joseph Wybran et du CCOJB, Me Michèle Hirsch, a rappelé comment la « *poussière s'était accumulée sur ce dossier* » et celui de 5 autres assassinats (l'imam de la Grande mosquée de Bruxelles, son bibliothécaire, un chauffeur de l'ambassade d'Arabie saoudite) avant d'être réunis par le parquet fédéral suite à l'arrestation, en février 2008 au Maroc, d'Abdelkader Belliraj. Ce Belgo-marocain avouera à la police antiterroriste marocaine être l'auteur des 6 assassinats, donnant des détails que seul l'assassin pouvait connaître. Mais ces aveux, il ne les répétera pas devant les juges d'instruction belges partis au Maroc en commission rogatoire. A son domicile, a rappelé Me Hirsch, les enquêteurs belges découvrirent, outre des armes et des documents issus de mouvements terroristes, une liste de personnalités issues de la communauté juive, annotées à l'issue d'une émission « Noms de Dieux » d'Edmond Blattchen (RTBF). La Sûreté de l'Etat surveillait Belliraj, un radical actif dans la communauté musulmane de Belgique. Il fut embauché comme informateur rémunéré par la Sûreté en 2000.

### Condamné au Maroc

Forte des aveux circonstanciés de Belliraj, la justice marocaine le condamna à la réclusion criminelle à perpétuité. La Belgique avait transmis à Rabat les dossiers relatifs aux six assassinats. Leur contenu emporta la conviction de culpabilité des juges marocains. La « bande de tueurs » recrutés par Belliraj, et dont le Maroc demandait l'extradition, fut identifiée grâce à ses aveux, mais 14 perquisitions menées simultanément en Belgique ne débouchèrent sur aucune arrestation. « *On n'a pas enquêté, on n'a pas extradé* », a déploré Me Hirsch. Et elle a dénoncé l'attitude du parquet fédéral « *qui juge qu'il n'y a aucun élément à charge de quiconque, qui estime que notre constitution de parties civiles est irrecevable, que le non-lieu s'impose au motif que les auteurs seraient inconnus* ». « *Et ce non-lieu, a-t-elle ajouté, risque d'être prononcé alors que la prescription (NDLR : dans 5 ans) n'est pas encore atteinte.* »

Pour le parquet fédéral, requérir le non-lieu, malgré la condamnation prononcée à Rabat contre Belliraj, reviendrait à constater que le procès fait au belgo-marocain a débouché sur une conclusion erronée, qu'un innocent aurait été condamné... Ne pas le renvoyer devant la cour d'assises, à Bruxelles, signifierait pour les parties civiles que la Belgique ne veut pas

rendre justice à Joseph Wybran... Elles se satisferaient pourtant d'une reconnaissance d'un « non bis in idem » (ne pas juger deux fois les mêmes faits) qui établirait, au nom de la Belgique, l'état de coupable de Belliraj.

### **Six semaines de tortures**

L'avocat d'Abdelkader Belliraj, Me Vincent Lurquin, n'a pas encore pu rencontrer son client au Maroc. Il s'y rendra au début du mois de novembre. « *Mon client, nous dit-il, affirme qu'il est innocent. Il n'est pas opposé à répondre à une convocation devant la cour d'assises à Bruxelles. Il préfère un acquittement à un non-lieu. Il faut aussi rappeler que les aveux de mon client lui furent soutirés au cours d'une garde à vue extra-judiciaire par les services antiterroristes marocains qui dura six semaines. Tout le monde convient que des tortures furent exercées. Dans ces conditions, comment recevoir, devant les juridictions belges, des « preuves » obtenues sous la torture ?* ».

Le 20 novembre, la Chambre du Conseil entendra toutes les parties avant de décider s'il n'y a vraiment pas « d'auteur connu » de l'assassinat du Dr Wybran dont la mort tragique, a souligné l'ex-président du CA de l'ULB Hervé Hasquin, marqua « *l'aube d'une nouvelle période, celle où le terrorisme s'est installé* »...